



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT13/9/1/2	
Original: ANGLAIS	19 août 2013	
Assemblée du Fonds de 1992	92A18	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC59	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA9	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC31	

BUDGET POUR 2014 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note de l'Administrateur

Résumé:	Ainsi qu'il est indiqué dans le document IOPC/OCT13/9/1, le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2014. Le projet de budget proposé dans l'annexe s'élève au total à £45 600. Le présent document fait le point des contributions au fonds général pour 2013.
Mesure à prendre:	<u>Assemblée du Fonds complémentaire</u> a) adopter le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2014 (paragraphe 2.6 et annexe); b) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et c) décider s'il convient d'accepter la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2013 (paragraphe 5).

1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- 1.3 Conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit:
 - a) frais et charges prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs; et
 - b) paiement des demandes d'indemnisation.

2 **Budget des dépenses administratives pour 2014**

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents [92FUND/A/ES.9/28](#), paragraphe 7.3, [71FUND/AC.16/15](#), paragraphe 4.4 et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £4 165 960 (document IOPC/OCT13/9/1/1 (Budget pour 2014 et calcul des contributions au fonds général - Fonds de 1992), annexe I) pour 2014. Ce chiffre est inférieur de £173 700 (4 %) à celui du budget pour 2013, soit £4 339 660.
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

Chapitre	Ouverture de crédits proposée pour 2014 £	Ouverture de crédits en 2013 £	% d'augmentation/ (baisse) par rapport à 2013
I Personnel	2 747 695	2 770 910	(0,8) %
II Services généraux	792 415	923 250	(14,2) %
III Réunions	130 000	100 000	30,0 %
IV Voyages	100 000	100 000	0,0 %
V Autres dépenses	335 850	385 500	(12,9) %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	4 165 960	4 339 660	(4,0) %

- 2.4 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT13/9/1/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2005, le Fonds complémentaire continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé que le montant des frais de gestion soit fixé à £32 000 pour l'exercice 2014 contre £33 000 pour 2013. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts devaient être répartis différemment entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Le Commissaire aux comptes a provisoirement indiqué que les honoraires relatifs à la vérification extérieure des comptes pour 2013 seront de £3 600, à acquitter en 2014. Ces honoraires sont compris dans les crédits ouverts au titre des charges administratives afférentes au Fonds complémentaire uniquement, qui s'élèvent à £13 600.
- 2.6 Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2014, d'un montant total de £45 600, est reproduit en annexe.

3 Estimation du solde au 31 décembre 2013

3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £970 942 au 31 décembre 2013 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2013		999 542
<i>Plus</i>		
Intérêts à échoir en 2013 (estimation)	8 000	8 000
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives en 2013 (voir le paragraphe 3.3)	36 600	36 600
Estimation du solde au 31 décembre 2013		970 942

3.2 Produits

Contributions

3.2.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé en octobre 2012 de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2012 exigibles en 2013 (voir document [IOPC/OCT12/11/1](#), paragraphe 9.2.18).

Intérêts à échoir en 2013

3.2.2 Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2013 sont évalués à £8 000. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £950 000.

3.3 Dépenses

Les dépenses administratives pour 2013, d'un montant de £36 600, se ventilent comme suit:

- frais de gestion d'un montant de £33 000 à verser au Fonds de 1992 (voir le document [IOPC/OCT12/11/1](#), paragraphe 9.1.4);
- honoraires relatifs à la vérification extérieure des comptes pour les états financiers de 2012, dus en 2013, d'un montant de £3 600.

4 Estimations pour 2014

4.1 Produits

Intérêts à échoir en 2014

Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2014 sont évalués à £5 000. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £900 000.

4.2 Dépenses

4.2.1 Les dépenses administratives pour 2014 s'élèvent au total à £45 600, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4 à 2.6.

Fonds de roulement

4.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, probablement modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé à sa session d'octobre 2012 de maintenir le fonds de roulement à £1 million (document [IOPC/OCT12/11/1](#), paragraphe 9.2.17).

4.2.3 L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £1 million.

4.3 Estimation du solde

4.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2014 est estimé comme suit:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
<i>Plus</i>	Solde au 31 décembre 2013 (paragraphe 3.1)	970 942	
	Intérêts à échoir en 2014	5 000	
	Total des produits estimatifs pour 2014		975 942
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
<i>Plus</i>	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, budget 2014 (annexe)	45 600	
	Fonds de roulement	1 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2014		1 045 600
	DÉFICIT DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2014		(69 658)

4.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, le déficit prévu au 31 décembre 2014 est faible.

5 Proposition de l'Administrateur

5.1 L'Administrateur estime qu'en dépit de l'estimation portant le solde du fonds général sous le seuil du fonds de roulement au 31 décembre 2014, il devrait suffire à couvrir toutes les dépenses jusqu'au 1er mars 2015.

5.2 Compte tenu des estimations énoncées ci-dessus, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contribution au fonds général pour 2013.

6 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds complémentaire

En application de l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à:

- adopter le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2014 (paragraphe 2.6 et annexe);
- décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et
- décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2013 (paragraphe 5).

ANNEXE

Projet de budget administratif 2014 pour le Fonds complémentaire
(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2012	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2012	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2013	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2014
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	59 500	59 500	33 000	32 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de vérification extérieure des comptes)	3 600	13 600	13 600	13 600
Ouverture de crédits pour le Fonds complémentaire		63 100	73 100	46 600	45 600